



**Décision fixant la liste des candidats admissibles pour
l'examen professionnel réservé pour l'accès au grade
d'Adjoint des Cadres Hospitaliers de 1^{er} grade**

Décision n°2018011

Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé du Jura ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnel administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre I de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n°2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès aux corps des personnels administratifs de catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'accès au corps des adjoints des cadres hospitaliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n°2017-00034 portant ouverture d'un examen professionnel réservé pour l'accès au grade d'un adjoint des cadres hospitaliers de 1^{er} grade ;

Vu la décision n°2018-09 fixant la liste des candidats et la composition du jury de l'examen professionnel réservé pour l'accès au grade d'adjoint des cadres hospitaliers de 1^{er} grade ;

– DECIDE –

ARTICLE 1 - Les candidates dénommées ci-dessous sont déclarées admissibles à l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité qui s'est déroulée le mercredi 4 avril 2018 :

- Madame Anne GERARD
- Madame Fanny RIBEIRO

ARTICLE 2 - Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Saint Ylie Jura est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Dole, le 6 avril 2018

Le Directeur

